REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR AMI LIEVRE, DEPUTE (PS), INTITULEE "LUTTE CONTRE LES NUISANCES DU BRUIT ROUTIER. QUELLES REALISATIONS ?" (N° 3002)

Les trois interrogations posées par l'auteur de la question écrite visent à faire le point sur la situation de la lutte contre le bruit au niveau du réseau routier dans notre canton.

La convention-programme entre la Confédération et le Canton du Jura, signée en mars 2016 par le Gouvernement, avant l'adoption de la motion Lombardi, prévoit une contribution fédérale de 1'000'000 de francs pour les années 2016, 2017 et 2018.

Cette contribution est destinée à subventionner les mesures d'assainissement mises en place sur les routes cantonales et communales jurassiennes.

Les directives de l'OFEV, sur lesquelles s'appuie la convention-programme, fixent le taux de contribution. Le taux de subvention est de 16% pour les travaux routiers liés au bruit. Le million de francs prévu permet de subventionner un engagement pour des travaux de 6.25 millions de francs.

Or, les disponibilités financières cantonales fixées dans la PFI 2017 - 2021 en matière de lutte contre le bruit s'élèvent à 1'140'500 francs. Même en doublant ce montant pour tenir compte des investissements de Delémont et Porrentruy, seules communes touchées par des problèmes sur leur réseau, on se situe bien endessous du montant de subvention prévu pour le Jura jusqu'à fin 2022 qui constitue la nouvelle échéance fédérale.

Après ces considérations générales, le Gouvernement peut répondre aux questions posées comme suit :

Quel est l'état d'avancement du programme d'assainissement des routes jurassiennes, cantonales et communales ?

Le cadastre du bruit cantonal (ci-après : CBR) indiquait 860 bâtiments dépassant les valeurs limites d'immission avant les premières mesures d'assainissement.

Les actions menées à ce jour, pour la lutte contre le bruit, sont exclusivement constituées de mesures à la source.

Concrètement, la pose de revêtement phono-absorbant est une réalité depuis 2011 où un premier tronçon a été posé à Bassecourt.

Depuis lors, annuellement, des revêtements de ce type ont été posés dans la vallée de Delémont, sur la RC 18 (Glovelier, Bassecourt, Courfaivre, Courtételle) et sur la route de Rossemaison à Delémont.

Précédemment, des revêtements d'ancienne génération avec des caractéristiques phono-absorbantes inférieures à celles d'aujourd'hui avaient été posés à Boncourt et à Alle.

Les communes des Franches-Montagnes concernées par le bruit n'ont pas encore fait l'objet de pose de revêtement phono-absorbant. Ces revêtements ayant des résistances mécaniques inférieures aux revêtements traditionnels, ils sont, pour l'heure, encore déconseillés pour les régions d'altitude.

La pose de ces revêtements phono-absorbants constitue une protection contre le bruit pour 100 bâtiments à ce jour (valeur 31 mars 2018).

Il ressort des études détaillées (Projet d'assainissement du bruit, ci-après : PAB) qui ont été menées, qu'une partie des bâtiments recensés dans le CBR ne nécessitent pas d'assainissement car ils ne sont pas habités ou ne comportent pas de locaux sensibles au bruit.

Il en découle qu'à ce jour, 650 bâtiments ne bénéficient pas encore de mesure d'assainissement.

Des PAB sont en cours dans la plupart des localités comptant plusieurs bâtiments non traités. Ces projets permettront de définir les mesures d'assainissement à mettre en œuvre et de préciser le nombre exact des bâtiments concernés.

A noter que 200 bâtiments concernés se situent à Courroux et Courrendlin dont les travaux de traversée sont inscrits dans la PFI 2017-2021. Dans le même horizon, à Porrentruy, le réaménagement des rues Trouillat, Gravier et Merguin profitera à environ 50 bâtiments.

Combien de personnes sont protégées du bruit routier au 31 mars 2018, combien le seront d'ici 2022 et combien ne le seront pas à cette date ?

Selon les données fédérales (OFS 2016), le nombre de bâtiments d'habitation dans notre canton est de 22'667. Rapporté à notre population de 73'122 résidents, cela représente 3.22 habitants par bâtiment.

En tenant compte des réseaux communaux de Delémont et Porrentruy, la problématique du bruit concerne 3'000 personnes dans notre canton. Cela représente 4.1% de la population.

A l'échelle nationale, notre canton est heureusement peu touché par ce problème. En effet, l'OFEV estime qu'au niveau Suisse, environ une personne sur cinq (21%) est quotidiennement exposée sur son lieu d'habitation à des nuisances sonores dues au trafic routier qui dépassent les valeurs limites d'immission de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit.

Sur la base des chiffres annoncés plus haut, et sans inclure Delémont et Porrentruy qui s'activent également à l'assainissement de leur réseau, la situation est la suivante :

- Assainis à ce jour : 320 personnes
- Assainis entre le 31.03.18 et le 31.12.22 : 800 personnes

Au-delà de l'échéance de 2022, quelques 1'300 personnes, réparties dans 400 bâtiments, ne bénéficieront pas encore de mesures de protection contre le bruit.

Pour une bonne part de ces 400 bâtiments, des mesures à la source (assainissements linéaires profitant à plusieurs bâtiments) seront mises en oeuvre dans le cadre des changements de revêtement en lien avec l'état du réseau.

On peut estimer à 250 le nombre de bâtiments pour lesquels des solutions au cas par cas doivent être étudiées (écran anti-bruit, fenêtres isolantes).

Quelle politique d'indemnisation sera mise en place pour les routes restant à assainir ?

Les cas non résolus à l'échéance 2022 placeront les propriétaires de route face à des revendications légitimes de la part des riverains. La totalité des cantons seront confrontés à cette situation.

Pour l'instant, aucune ligne directrice n'est encore arrêtée. Toutefois, les ingénieurs de l'Office fédéral des routes (OFROU), de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et des cantons réfléchissent à des solutions à proposer aux autorités compétentes.

Delémont, le 22 mai 2018

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme la chancelière d'Etat

Gladys Winkler Docourt